

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 08 MARS 2023 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Date de la convocation : 02/03/2023

Nombre de procurations : 01

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire,

Présents : MM. Didier CATUOGNO (pouvoir) Elie GARCIA-JORDA, Thierry TREBILLON, Cécile VERNET, Vanessa SCHMISSER, Jean-Pierre MIRAGLIA, Patrick VINCENT, Catherine CROCITTI, David REBEYROL, Gilles GRANIER, Christine PANEBOEUF, Jean-Laurent GRANIER Alexandrine TAULAIGO

Absents excusés : MM. Astrid WORNER (procuration)

Absents non excusés : MM. néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine CROCITTI été nommée secrétaire

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (à l'exception de Mesdames Martine LAGUERIE, Christine PANEBOEUF, Alexandrine TAULAIGO et Monsieur Jean-Laurent GRANIER absents ce jour-là) **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2023.

COMMUNE D'ESTEZARGUES

OBJET : COMMISSION EDUCATION – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE LOISIRS DE FOURNES – RENOUELEMENT 2023

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES -- 9-1- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES – N°2023/12

VU les délibérations n°2021/17 et 2022/23 concernant la signature d'une convention avec Les Francas pour l'année 2021 et 2022 qui prévoyait l'accueil des enfants d'Estézargues sur le site de Fournès pour les mercredis, les petites et grandes vacances scolaires hors les 4 semaines d'ouverture du centre de loisirs d'Estézargues (enfants concernés 3-11 ans),

Madame le Maire fait part de la réception en mairie de la nouvelle convention pour l'année 2023. Il précise que ce document reste sur les mêmes dispositions d'accueil et financières que les années précédentes, soit 15 € par enfant et par jour (hors période juillet).

Madame le Maire propose de valider cette convention pour l'année 2023.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de conventionner en 2023 avec les Francas pour que les enfants d'Estézargues puissent être accueillis sur le site de Fournès exceptés les 4 semaines d'ouverture sur Estézargues,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à mandater les sommes dues pour la participation communale, soit 15 €/Jour/enfant,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON PERMANENTS CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

4 – FONCTION PUBLIQUE -- 4-2 – PERSONNEL CONTRACTUEL -- N°2023/13

VU la [loi n° 82-213 du 2 mars 1982](#) relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent aux services techniques (festivités, fleurissement estival de la commune, congé des agents,...),

CONSIDERANT que l'ouverture du centre de loisirs pour la période du 10 au 31 juillet 2023 nécessite également l'embauche d'animateurs supplémentaires pour pallier à la réglementation en vigueur,

Madame le Maire propose de créer :

- ⇒ Un emploi saisonnier d'adjoint technique (ouvrier polyvalent) à temps complet pour les Services Techniques pour la période du 3 juillet 2023 au 1^{er} septembre 2022,
- ⇒ Deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour le centre de loisirs d'Estézargues pour la période du 10 au 31 juillet 2023,
- ⇒ Un emploi d'animateur stagiaire dans le cadre du stage pratique d'un BAFA ou BAFD pour le centre de loisirs pour la période du 10 au 31 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

➤ **DE CREER :**

- Un emploi saisonnier d'adjoint technique (ouvrier polyvalent) à temps complet pour les Services Techniques pour la période du 3 juillet 2023 au 1^{er} septembre 2022,
- Deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour le centre de loisirs d'Estézargues pour la période du 10 au 28 juillet 2023,
- Un emploi d'animateur stagiaire dans le cadre du stage pratique d'un BAFA ou BAFD pour le centre de loisirs pour la période du 10 au 28 juillet 2023.
- **DIT QUE** ces emplois (excepté l'emploi d'animateur stagiaire) seront basés sur l'IB 367/IM 340, avec un indice de rémunération d'IB 385, IM 353 (Conformément au décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022, portant relèvement du minimum dans la fonction publique, à compter du 1^{er} janvier 2023).
- **CHARGE** l'autorité d'assurer les déclarations de cotisations aux organismes d'affiliation,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à recruter ces agents contractuels pour pourvoir aux emplois saisonniers.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2024

4 – FONCTION PUBLIQUE--4-1- PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT -- N°2023/14

Madame le Maire rappelle que, selon les dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services sur proposition de l'autorité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion du Gard.

CONSIDERANT l'avancement de grade d'un agent au 1^{er} janvier 2024,

GRADE ou EMPLOI	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		Emploi Permanent à temps complet	Emploi Permanent à temps non complet	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE		01	01	02	02	00	02
Attachée Territoriale Principale	A	01	00	01	01	00	01
Attachée Territoriale	A	00	00	00	00	00	00
Adjoint administratif	C	00	01	01	01	00	01
FILIERE TECHNIQUE		02	02	04	04	00	04
Adjoint technique territorial principal	C	00	01	01	01	00	01
Adjoint technique territorial	C	02	01	03	03	00	03
FILIERE MEDICO- SOCIAL		01	00	01	01	00	01
ATSEM 2 ^{ème} classe	C	01	00	01	01	00	01
FILIERE ANIMATION		00	01	01	01	00	01
Adjoint d'animation	C	00	01	01	01	00	01
TOTAL GENERAL		04	04	08	08	00	08

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois ainsi proposés,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : APPROBATION DU LOCATAIRE DE L'APPARTEMENT DU PRESBYTERE – 1er étage

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3-3- LOCATIONS – N°2023/15

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'appartement du 1^{er} étage dans l'immeuble de l'Ancien Presbytère est libre depuis le 1^{er} décembre 2022.

Suite aux travaux de rénovation et aux annonces parues, une personne intéressée a visité le logement. Elle souhaite le louer au 1^{er} avril 2023. N'ayant pas d'autres demandes à ce jour, Madame le Maire propose d'accepter sa candidature qui répond aux conditions souhaitées par la commune.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix du locataire, soit Monsieur BOYER Arnaud, pour l'appartement N°1 du 1^{er} étage de l'ANCIEN PRESBYTERE au prix de 481 €/mois (+ charges),
- **VALIDE** le bail à signer le 1^{er} avril 2023,
- **DIT QUE** le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date d'anniversaire du contrat,
- **PRECISE** que, pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera l'équivalent d'un mois de loyer en principal. Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : PRISE EN COMPTE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-4- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – N°2023/16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDEI) porté par l'Arrêté Préfectoral n°2017-09-0093 du 9/10/2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/05 du 15 janvier 2020 portant la prise en compte des points d'eau incendie (PEI) sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/56 en date du 07/10/2020 portant adhésion de la commune à la convention intercommunale pour l'intervention sur les hydrants du bloc local,

Madame le Maire présente la liste actuelle des douze Points d'Eau Incendie (PEI) publics qui contribuent à la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune d'Estézargues.

CONSIDERANT que ces Points d'Eau Incendie (PEI) ont fait l'objet d'un contrôle technique le 30 mars 2022 par la société FIVMEX,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND NOTE** du résultat du contrôle technique effectué le 30 mars 2022 et valide la liste des douze points d'eau incendie (PEI),
- **DIT QUE** les douze PEI seront contrôlés conformément aux dispositions du Règlement Départemental de DECI,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

**OBJET : AIRE DE COVOITURAGE : MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE
DE LA PARCELLE COMMUNALE AK 438
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-7 - TRANSPORTS -- N°2023/17

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pont du Gard souhaite, au titre de sa compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », créer 16 aires de covoiturage, réparties sur l'ensemble des communes membres du groupement intercommunal.

Ces aménagements s'inscrivent dans une démarche environnementale de réduction de l'empreinte carbone liée à la circulation importante de véhicules sur le territoire.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Communauté de Communes du Pont du Gard souhaite que les communes membres mettent à disposition des parcelles dont elles sont propriétaires, destinées à accueillir ces aires de covoiturage.

Lors d'un groupe de travail environnement et mobilité intervenu le 25 août 2022, la commune a désigné une partie de la parcelle AK 438 qu'elle souhaite mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition de la parcelle AK 438 pour une superficie de 391 m² dans le projet de convention de mise à disposition entre la Commune et la Communauté de Communes du Pont du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-5 III, L. 5214-16 et L. 1321-1 et suivants ;

VU le projet de convention de mise à disposition ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pont du Gard exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »,

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 1321-1 du même Code, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que cette mise à disposition intervient à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Cette dernière est ainsi substituée à la collectivité propriétaire, dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur les emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Et APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la parcelle AK 438 pour une superficie de 391 m² dans le projet de convention à la Communauté de Communes du Pont du Gard en vue de la réalisation d'une aire de covoiturage,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer la convention et tous les documents y afférents,
- **DIT QUE** la présente délibération sera transmise en Préfecture du Gard au titre du contrôle de légalité.

OBJET : AUDIT ENERGETIQUE

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté par délibération n°2023/03 du 11 janvier 2023 d'instituer un groupement de commande avec les communes de la Communauté de Communes du Pont du Gard et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention à cet effet, en définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec la Communauté de Communes du Pont du Gard afin de lancer les procédures de marchés publics adéquates.

Madame le Maire informe l'Assemblée que le marché public a été mis en ligne la semaine dernière. Les communes restent en attente des résultats et du choix du bureau d'études qui sera chargé de cet audit.

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE – RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la réception d'un courrier le 23 janvier dernier envoyé par l'entreprise Terres de Cuisine qui souhaite modifier la clause de révision des prix du marché de restauration collective publique, soit :

- Augmenter les fréquences de révision tous les trois mois,
- Mettre à jour les indices en s'appuyant sur des indices de Production,
- Supprimer les parts fixes dans les formules de révision des prix.

Madame le Maire rappelle qu'un premier avenant n°1 avait été signé le 22/11/2022 avec la société Terres de Cuisine qui leur accordait une indemnité d'imprévision représentant 80 % des charges extracontractuelles portant sur les bons de commande depuis le 1^{er} mai 2022, soit un taux de 6.97 %.

Pour information, Madame le Maire informe l'Assemblée du prix des repas appliqué aux parents sur le Territoire au 30 janvier 2023.

Certains maires sont réticents à accorder cette modification de la clause de révision qui permettra à l'entreprise de réviser son prix trimestriellement.

En cas de refus, la collectivité aura trois mois pour trouver un autre prestataire de restauration.

Les conseillers municipaux s'interrogent sur la répercussion, tous les trois mois, de nouvelles hausses aux parents d'élèves.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Communauté de Communes du Pont du Gard, qui négocie pour les communes du Territoire, refuse, pour l'instant, de conclure ce nouvel avenant et demande à l'entreprise de communiquer le pourcentage de hausse du contrat ainsi que les éléments financiers justifiant la hausse des prix.

Les communes seront tenues au courant de la suite donnée à ce courrier.

OBJET : URBANISME : CONTENTIEUX EN COURS

Madame le Maire informe l'Assemblée de l'avancée des divers recours déposés ou non au Tribunal Administratif :

- Monsieur Olivier RIBIERE/Madame Christelle JUST : décision d'opposition sur la PC03010720R0008 datée du 05/09/2021 - Audience prévue le 14/02/2023 – Le Procureur de la République a souhaité que la requête soit rejetée. A confirmer

OBJET : FINANCES : MARCHES PUBLICS SIGNES PAR MADAME LE MAIRE

Madame le Maire informe l'Assemblée de la signature de :

- Etude de faisabilité pour la création d'un 2^{ème} logement dans la Maison du Barri avec le Cabinet d'Architecture Obrador d'Architecture à Orange (84) pour un montant de 3 000.00 €HT, soit 3 600 €TTC.
- Bon de commande n°1 pour l'aménagement pluvial et voirie de la Rue Basse Carrière et de la Calade de Pourchon avec le bureau d'études RX INGENIERIE à Châteaurenard (13) pour un montant de 10 000 €HT, soit 12 000 €TTC.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

1) PUITS ET FORAGES

Madame le Maire précise à l'Assemblée qu'un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à usage domestique (puits et forage) doit obligatoirement être déclaré en mairie au moins 1 mois avant le début des travaux. Actuellement, peu de déclarations sont déposées en mairie. Un rappel sera fait dans la prochaine Lettre de Saison.

2) ALSH – Juillet 2023

Monsieur Didier CATUOGNO précise que cette année le centre de loisirs ouvrira ses portes le lundi 10 juillet 2023. Il souhaite avoir l'avis des conseillers municipaux sur une ouverture de 3 semaines (jusqu'au 28/07/2023) ou de 4 semaines (jusqu'au 4 août 2023) ?

Les conseillers, après discussion, font le choix de 3 semaines, soit jusqu'au 28/07/2023. La dernière semaine n'enregistre pas suffisamment d'inscriptions pour maintenir une ouverture.

Fin de séance à 20h30

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Martine LAGUERIE,

Catherine CROCITTI,